

Avis de convocation / avis de réunion



SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SEINE ET MARNE

affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France
Banque Coopérative au capital de 2 375 000 000 euros
Siège social : 19, rue du Louvre 75001 Paris
382 900 942 R.C.S. Paris

Préambule

Il est rappelé (Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 17 avril 2019) que Mesdames et Messieurs les sociétaires de la Société Locale d'Épargne SEINE ET MARNE, dont le siège social est au 19 Rue du Louvre - 75001 PARIS, société coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, ont été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mardi 25 juin 2019 à 10H à la Maison de la Chimie - 28 bis Rue Saint-Dominique, 75007 PARIS, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

1. Présentation du rapport d'activité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018,
2. Présentation du rapport d'activité de la SLE pour l'exercice clos le 31 mai 2019,
3. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de la SLE,
4. Approbation de l'affectation du résultat de la SLE,
5. Détermination de la date de la mise en paiement des intérêts des parts sociales de la SLE,
6. Constatation du montant du capital souscrit à la clôture de l'exercice,
7. Constatation de la quote-part de la SLE dans le capital de la Caisse d'Épargne Ile-de-France,
8. Ratification de la cooptation d'administrateur,
9. Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.

Le Conseil d'Administration du 28 mai 2019 a constaté l'absence de cooptation d'administrateur durant l'année et par conséquent a décidé de supprimer le point n°8 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale relatif à la « Ratification de la cooptation d'administrateur ».

Sont exposés ci-après :

- Les comptes annuels de la SLE au 31/05/2019 et leurs annexes
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée
- Les conditions et modalités de participation à l'assemblée

Société locale d'épargne Seine et Marne
Affiliée à la Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de-France

Comptes individuels annuels au 31 mai 2019**Bilan au 31 mai 2019****SEINE ET MARNE**

Actif	31 mai 2019	31 mai 2018
Actif immobilisé		
Immobilisations financières (titres Caisse d'épargne)	199 181 100	145 345 340
Actif circulant		
Titres super-subordonnés	30 575 520	29 535 840
Compte courant associés	39 635 440	60 557 680
Disponibilités	9 331 955	8 129 141
Produits à recevoir	17 591	16 993
Créances fiscales	0	0
Total général	278 741 606	243 584 994
Passif	31 mai 2019	31 mai 2018
Capitaux propres		
Capital	269 392 060	235 438 860
Prime de fusion	86 286	0
Réserve statutaire	2 000	2 000
Report à nouveau	4 802 937	3 815 487
Résultat de l'exercice	4 231 643	4 258 443
Dettes		
Dettes fiscales	226 513	70 118
Autre passif	167	85
Total général	278 741 606	243 584 994

Compte de résultat au 31 mai 2019

Charges	31 mai 2019	31 mai 2018
Charges d'exploitation		
Autres charges externes	42 330	39 266
Charges financières		
Impôts sur les sociétés	881 393	535 211
Total des charges	923 723	574 477
Solde créditeur : (bénéfice)	4 231 643	4 258 443
Total général	5 155 366	4 832 920

Produits	31 mai 2019	31 mai 2018
Produits financiers		
Produits des participations	2 256 923	2 180 180
Intérêts et produits financiers	2 898 443	2 652 740
Produits exceptionnels		
Total des produits	5 155 366	4 832 920
Total général	5 155 366	4 832 920

L'annexe qui suit fait partie des comptes individuels annuels.

Annexe aux comptes individuels annuels au 31 mai 2019

I. – Cadre Juridique et financier

Les sociétés locales d'épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'épargne et de prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'épargne et de prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'épargne et de prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les sociétés locales d'épargne à hauteur de 100%.

Les sociétés locales d'épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'épargne d'affiliation. A statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. – Informations sur les règles et principes comptables

Les comptes individuels annuels de la Société locale d'épargne Seine et Marne sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'assemblée générale de la Société Locale d'Épargne.

III. – Faits caractéristiques de l'exercice

Deux événements ont impacté les comptes de la Société au cours de l'exercice :

a) La scission de la SLE ECONOMIE SOCIALE ET DES ENTREPRISES

La SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a été scindée au profit des 9 SLE territoriales par décisions des assemblées générales extraordinaires des SLE du 18 octobre 2018 et avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} juin 2018.

Le principe réaffirmé de territorialité des SLE sur l'ensemble de la Région Ile-de-France et la cohérence de l'organisation institutionnelle des SLE au sein du réseau des Caisses d'Épargne motivent cette opération de scission.

Le critère de scission appliqué est la localisation géographique des centres d'affaires et des agences de rattachement des sociétaires de l'Économie Sociale et des Entreprises sur la base du capital souscrit au 31 mai 2018.

Aux termes de ce projet de scission, la SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a apporté aux 9 SLE bénéficiaires la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, à hauteur de la quote-part leur revenant.

Pour la SLE SEINE ET MARNE, les impacts de cette opération en date du 1er juin 2018 sont les suivants :

BILAN SCISSION SEINE ET MARNE
(En Euro.)

Actif	Avant scission	Après scission
Actif immobilisé		
Immobilisation financières (titres Caisse d'épargne)	145 345 340	150 461 580
Actif circulant		
Titres super-subordonnés	29 535 840	30 575 520
Compte courant associés	60 557 680	70 386 020
Disponibilités	8 129 141	8 461 968
Produits à recevoir	16 993	17 591
Créances Fiscales		
Total Général	243 584 994	259 902 680

Passif	Avant scission	Après scission
Capitaux propres		
Capital	235 438 860	251 423 120
Prime de fusion		311 641
Réserve statutaire	2 000	2 191
Report à nouveau	3 815 587	3 912 959
Résultat de l'exercice	4 258 443	4 472 208
Dettes		
Dettes fiscales	70 118	91 704
Autres passif	85	93
Total général	243 584 994	259 902 680

b) La souscription à l'augmentation de capital de la CEIDF

L'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Ile de France du 26 avril 2017, a donné une délégation de compétence au Directoire de la Caisse à effet d'augmenter le capital social de la Caisse d'Épargne Ile de France.

Dans ce cadre, le Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France a décidé, lors de sa séance du 26 novembre 2018, de procéder à une augmentation de capital de 898. 705.320,00 euros par émission de 44.935.266 parts sociales nouvelles de nominal unitaire de 20 euros.

La Société locale d'Épargne Seine et Marne a participé à cette augmentation de capital, en souscrivant 2 435 976 parts sociales nouvelles à titre irréductible en date du 7 février 2019, par compensation avec les sommes disponibles sur le compte courant d'associé de la Société Locale d'Épargne ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile de France.

À l'issue de cette opération, la Société locale d'Épargne Seine et Marne détient 9 959 055 parts sociales de la Caisse d'Épargne Ile de France pour une valeur nominale globale de 199 181 100 euros, représentant 8,4% du capital social de la Caisse d'Épargne Ile de France.

Détenion capital de la CEIDF	Avant	Augmentation	Après
En nombre de parts	7 523 079	2 435 976	9 959 055
En Euros	150 461 580	48 719 520	199 181 100
En pourcentage	10,2%		8,4%

IV. — Informations sur les postes du bilan et du compte du résultat

Bilan

Capital

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2019 le capital souscrit s'élève à 269 392 060.00 euros, pour un capital autorisé de 995 905 500 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Compte de résultat

Le produit des participations qui s'élève à 2 256 923.70 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers qui s'élèvent à 2 898 442.62 euros sont constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 758 156.22 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 140 286.40 euros.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du régime des PME. À ce titre, le taux d'imposition est de 15% jusqu'à 38 120 euros de résultat, puis de 28% jusqu'à 500 000 euros, le solde étant taxé à 33,33%.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

Enfin la SLE n'est pas assujettie à la contribution d'impôt sur les sociétés de 1,1%.

Composition du conseil d'administration :

- Monsieur Thierry REGNAULT DE MONTGON, Président
- Madame Juliette COLLIN, Vice-Présidente
- Madame Elisabeth BOYER
- Monsieur Pierre CORBEL
- Madame Catherine DELLOYE
- Monsieur Marc FERAL
- Monsieur Georges GALLET
- Madame Geneviève GENDRE
- Monsieur Albert LEONARD
- Monsieur Jean-Philippe LIARD
- Madame Muriel PROUZET
- Monsieur Nicolas PRUD'HOMME
- Monsieur Hervé TOUGUET
- Monsieur Michel TUDREJ
- Monsieur Boris URVOY

Proposition d'affectation du résultat

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'assemblée générale ordinaire de la Caisse d'épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2019, le niveau de rémunération des parts sociales émises par les sociétés locales d'épargne qui lui sont affiliées à 1.50 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2019 s'élève à **4 231 643.42** euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de **4 803 103.88** euros, après imputation du différentiel d'intérêt constaté au titre de l'exercice précédent, l'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'affecter la somme de **9 034 747.30** euros comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : **3 744 467.87** euros (dont le versement aura lieu le 02 juillet 2019)
- au report à nouveau : **5 290 279.43** euros

Projet de résolutions

Première Résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de la Société Locale d'Épargne SEINE ET MARNE relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2019 tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration de la Société Locale d'Épargne et approuvés par le Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2019 s'élève à 4 231 643,42 euros, et constatant l'existence d'un report à nouveau de 4 803 103,88 euros, après imputation du différentiel d'intérêt constaté au titre de l'exercice précédent, décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, d'affecter la somme de 9 034 747,30 euros comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 3 744 467,87 euros
- au report à nouveau : 5 290 279,43 euros

Troisième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, que la mise en paiement des intérêts aux sociétaires interviendra le 2 juillet 2019.

Quatrième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le capital de la Société Locale d'Épargne SEINE ET MARNE souscrit au 31 mai 2019 s'élève à 269 392 060 euros, sous déduction du montant total définitif des rachats annuels intervenant au titre de l'exercice clos le 31 mai 2019 conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cinquième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte que la quote-part de la SLE SEINE ET MARNE dans le capital de la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'élève à 199 181 100 euros au 31 mai 2019.

Sixième Résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Conditions et modalités de participation à cette assemblée

Tout sociétaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale et d'exercer les droits qui lui sont dévolus, sous réserve d'avoir été agréé au moins cinq jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les sociétaires pourront exercer leur droit de vote selon l'une des modalités de vote suivantes :

- Assister personnellement à l'assemblée.
- Donner pouvoir au Président de l'Assemblée. Le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration de la SLE et défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- Donner pouvoir à un autre sociétaire de la SLE. Chaque sociétaire peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose d'une voix par sociétaire qu'il représente, sans cependant excéder 4 voix, la sienne comprise, hors représentation légale.

Si vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale, vous êtes prié d'en informer la SLE SEINE ET MARNE:

- En retournant le coupon-réponse disponible sur le site des sociétaires www.societaires-ceidf.fr ou sur simple demande au N° Cristal suivant : 09 69 328 306 (appel non surtaxé, accès du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h). Le coupon-réponse dûment rempli doit parvenir avant le 21 juin 2019 :
CEIDF -Département Vie Institutionnelle - 26/28 rue neuve Tolbiac - 75013 PARIS
- Ou en vous connectant dès le 3 juin 2019 (et avant le 21 juin 2019) avec vos codes habituels à Direct Écureuil www.caisse-epargne.fr

Le jour de l'Assemblée Générale, présentez-vous une heure avant l'heure prévue de l'Assemblée muni(e) de votre pièce d'identité.

Si vous donnez pouvoir à un autre sociétaire ou au Président :

- Remplissez le coupon-réponse qui est disponible sur le site des sociétaires www.societaires-ceidf.fr ou sur simple demande N° Cristal suivant : 09 69 328 306 (appel non surtaxé, accès du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h). Le coupon-réponse dûment rempli doit parvenir avant le 21 juin 2019 :
CEIDF -Département Vie Institutionnelle - 26/28 rue neuve Tolbiac - 75013 PARIS
- Vous pouvez également vous connecter dès le 3 juin 2019 (et avant le 21 juin 2019), avec vos codes habituels à Direct Écureuil sur www.caisse-epargne.fr

L'Assemblée Générale Ordinaire statuera à la majorité des sociétaires présents ou représentés conformément aux dispositions statutaires applicables.

Toute demande de renseignements concernant l'AGO peut être faite auprès du service d'information de la Caisse d'Épargne Ile-de-France au N° Cristal suivant : 09 69 328 306 (appel non surtaxé, accès du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h).